

**Avantage psychomotricité**  
**Formulaire de demande d'intervention**  
 Service « psychomotricité » art. 107 des statuts de la Mutualité Solidaris Wallonie

À faire parvenir à votre mutualité. (Veuillez compléter toutes les rubriques de ce formulaire)

**A compléter par le bénéficiaire**

Nom et Prénom : .....

N° d'identification du Registre National :

Fait le ..... / ..... / .....

à .....

Signature :

**A compléter par le prestataire**

Je soussigné.e : .....  
 psychomotricien.ne, certifie avoir assuré le suivi psychomoteur du bénéficiaire ci-dessus.

Détail des séances :

Date de la prestation	Montant payé	Date de la prestation	Montant payé

Date : ..... / ..... / .....

Signature<sup>1</sup> et cachet du prestataire :

## Conditions applicables suivant l'article 107 des statuts Solidaris Wallonie

Ce service a pour but d'intervenir dans le coût des séances de psychomotricité à concurrence de 3,75€ par séance avec un maximum de 100 séances par an et par enfant. L'intervention est réservée aux enfants âgés de moins de 18 ans au moment de la prestation et qui recourent à la psychomotricité sur prescription médicale.

### *Besoin d'informations complémentaires ?*

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : [www.solidaris.be](http://www.solidaris.be)
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

*Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.*

*À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be***

---

<sup>1</sup> La date de signature du prestataire doit être postérieure à la date de la dernière prestation.